

Service payant de prise en charge des encombrants à domicile par le Service communal de voirie

Coûts et conditions d'intervention

 Seuls peuvent être collectés par intervention <u>trois objets</u> de grande taille (dits encombrants) qu'il n'est pas possible de transporter dans un véhicule ordinaire.

Acceptés : lit, armoire, matelas, table, chaise, machine à laver, etc.

Exclus: papier, verre, sacs poubelles noirs ou blancs (taxés), ordinateurs, aspirateurs,

branches et déchets végétaux, etc.

- La date d'enlèvement des encombrants doit être définie d'entente avec le Service de voirie au minimum trois jours à l'avance avec la remise d'une liste détaillée des trois objets à enlever. Tout objet non annoncé ne sera pas pris en charge le jour dit.
- Le paiement de la taxe de <u>CHF 53,85</u> TTC doit être effectué à l'avance auprès du service des finances (rue du Centre 47, annexe du 14-Avril) ou de la réception principale (rue du Centre 60, rez-de-chaussée).
- Une personne doit obligatoirement être présente au rendez-vous fixé, munie de la preuve du paiement de la prestation.
- Les objets encombrants doivent être déposés, préalablement démontés si possible, dans un endroit de plain-pied directement accessible par camionnette.
- Les employés du service de voirie n'entrent en aucun cas dans les logements ou les caves.
- <u>Le service de voirie ne remplace pas un service de déménagement mais il fournit ainsi une aide</u> ponctuelle aux particuliers domiciliés sur le territoire communal.
- Si les conditions précitées ne sont pas respectées, les employés dépêchés peuvent refuser de prendre en charge les objets.
- Pour toute information complémentaire sur cette prestation, **prière de contacter le 079 210 88 32** (de 8h à 12h et de 14h à 16h, du lundi au vendredi, sauf jours fériés).